

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

388

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-146

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES
ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES COMMUNALES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture temporaire des écoles maternelles et primaires de la commune en raison des conditions climatiques exceptionnelles induisant des températures excessives tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des bâtiments engendrant un risque pour la santé des enfants et des personnels fréquentant lesdits établissements ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des enfants, usagers et du personnel ;

ARRETONS :

Article 1er : Les écoles maternelle et primaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT sont fermées au public à compter du **lundi 22 juin 2026 à 13 h 20** pour l'école Hubert Michel, 13h30 pour l'école Jean Hochet et 13h40 pour l'école Aristide Briand.

Article 02 : Cette fermeture est maintenue jusqu'au **vendredi 26 juin 2026 au soir inclus**.

Article 03 : La réouverture des établissements scolaires est fixée au **lundi 29 juin au matin**, aux horaires habituels, sous réserve qu'aucune circonstance nouvelle ne fasse obstacle à l'accueil des élèves.

Article 04 : Les familles des élèves, les personnels concernés ainsi que les services compétents seront informés sans délai des dispositions du présent arrêté.

Article 05 : Le Directeur général des services, les directeurs des établissements scolaires concernés et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié selon les modalités en vigueur et transmis aux autorités compétentes.

MIS EN LIGNE LE 22/06/2026 6

J-G

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 08 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Sous-Préfet,
- . Mesdames les Directrices des écoles communales.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 22 juin 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

